

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 11 mars 2025**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19  
Secrétaire de séance : M. Régis MEYER

Conseillers en fonction : 18  
Date de convocation : 6 mars 2025

Conseillers présents : 14  
**Membres présents** : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 4  
**Membres absents excusés** : Mmes Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY, Caroline WAGENTRUTZ.

Procuration : 1  
**Membre absent ayant donné procuration** :  
Mme Françoise KOELL à Mme Corinne WEBER.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.**

**Délibération n° COMM20250310**

**Objet : Convention de groupement de commandes pour l'élaboration, l'actualisation, l'animation et la digitalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde et des Plans Communaux de Sauvegarde**

**Rapport de présentation :**

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) a besoin de créer son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Les communes membres de la CCPO, quant à elles, doivent remettre leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) au goût du jour.

Afin de mener à bien cette opération globale et d'attribuer les marchés publics associés de manière concomitante, la CCPO et ses Communes membres souhaitent engager une démarche conjointe au travers de la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'élaboration, l'actualisation, l'animation et la digitalisation du PICS et des PCS.

Cette convention permettra de mutualiser la procédure de passation des marchés publics, ce qui simplifie les conditions de réponse à l'appel d'offres pour les entreprises et optimise le processus d'attribution des marchés publics.

A cette fin, en application de la réglementation relative à la commande publique, il est proposé d'organiser un groupement de commandes comprenant les membres suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (coordonnateur),
- La Commune de Niedernai (membre),
- La Commune de Bernardswiller (membre),
- La Commune d'Innenheim (membre),
- La Commune de Krautergersheim (membre),

- La Commune de Meistratzheim (membre),
- La Ville d'Obernai (membre).

Le groupement de commandes sera constitué pendant la durée de la procédure de passation des marchés publics de services et/ou de fournitures correspondants à l'objet du groupement, jusqu'à la notification aux entreprises titulaires.

Le groupement de commandes présente donc un caractère ponctuel et est institué uniquement pour la mutualisation des procédures de passation des marchés publics.

La CCPO est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée à ce titre de mener la procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des règles relatives à la commande publique au nom et pour le compte des communes et ce, jusqu'à la désignation de l'attributaire.

**Les parties s'engagent à signer et notifier des marchés distincts relatifs à leurs besoins propres, que ce soit pour les marchés concernant l'élaboration du PCS ou PICS, les marchés relatifs à la digitalisation de ces PCS ou PICS pour les marchés relatifs aux animations nécessaires à la sensibilisation à ces plans.**

**Les parties devront signer et notifier les marchés publics avec le candidat ayant été retenu au terme de la procédure groupée de mise en concurrence. Chaque partie sera, dès lors, responsable de la bonne exécution de ses marchés, chacune pour la partie qui la concerne.**

En application de l'article L.1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour chaque groupement de commandes est composée des membres de la CAO de la CCPO.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur à savoir le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
- **VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3-II,
- **VU** le projet de convention de groupement de commandes,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE À L'UNANIMITÉ**

### **Résultat du vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et ses communes membres pour la passation des marchés relatifs à l'opération susmentionnée et dans la limite des compétences respectives,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 13 mars 2025

Le Maire, René HOELT



Le Secrétaire de séance, Régis MEYER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>